

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
MAIL MENDES FRANCE, A L'ANGLE DU MAIL GEORGES BRASSENS
ENTREPRISE SLTP
LUNDI 13 AVRIL 2026 AU VENDREDI JEUDI 7 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 27 mars 2026 par la société SLTP de réaliser des travaux de création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, mail Mendès France, à l'angle du mail Georges Brassens,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, mail Mendès France, à l'angle du mail Georges Brassens, seront réalisés du lundi 13 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront sous espaces verts et voie mixte. La circulation des cycles et piétons sera maintenue tout le temps des travaux. Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société SLTP – 13, rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Les espaces verts seront remis dans leur état initial. Les matériaux de réfection utilisés seront identiques aux matériaux en place. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 31 mars 2026,

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge
des Espaces Publics**

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :

.....
02 AVR. 2026

Date de notification :

.....
02 AVR. 2026.....

Date de mise en ligne :

.....
02 AVR. 2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.